



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C  
ÔTE-D'AZUR

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-070

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2016

# Sommaire

## **aRS PACA**

- R93-2016-08-03-004 - 2016BOQOS07-49 (3 pages) Page 3
- R93-2015-04-14-001 - Arrêté ARS/LR-ARS PACA portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL "UNIBIO" sise 490, rue Yves Sigal-30000 NIMES- (4 pages) Page 7
- R93-2016-08-04-001 - ARRETE INTERREGIONAL SIOS n°2016 Bilan Oqos 1 FENETRES du 1er septembre au 30 octobre 2016 (10 pages) Page 12
- R93-2016-08-02-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent SAUZE (3 pages) Page 23
- R93-2016-08-02-002 - Décision du DGARS déterminant la participation employeur - RIE 42 RUFFI (10 pages) Page 27

## **DRDJSCS**

- R93-2016-08-03-001 - Arrêté portant agrément de ALES – Association pour le Logement et l’Entraide des Salariés au titre de l’article de l’article L365-3 du code de la construction et de l’habitation pour les activités d’ingénierie sociale, financière et technique qu’elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse (2 pages) Page 38
- R93-2016-08-03-002 - Arrêté portant agrément de SOLiHA – Solidaires pour l’Habitat au titre de l’article de l’article L365-3 du code de la construction et de l’habitation pour les activités d’ingénierie sociale, financière et technique qu’elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse (2 pages) Page 41
- R93-2016-08-03-003 - Arrêté portant agrément de SOLiHA – Solidaires pour l’Habitat au titre de l’article L365-4 du code de la construction et de l’habitation pour les activités d’intermédiation locative et gestion locative sociale qu’elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse (2 pages) Page 44

## **DRJSCS PACA**

- R93-2016-07-26-013 - Arrêté portant subdélégation pour l'ordonnancement des recettes et dépenses de M. Philippe POTTIER directeur régional et départemental par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence Alpes Côte d 'Azur à M. Didier MAMIS directeur départemental délégué des Bouches du Rhône (3 pages) Page 47

aRS PACA

R93-2016-08-03-004

2016BOQOS07-49

*Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour la période de dépôt du 01/09/2016 au  
31/10/2016*

Réf : DOS-0816-5668-D

### Décision 2016BOQOS07-49

Relatif aux bilans des objectifs quantifiés (implantations et volumes d'activités) déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

#### Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 en date du 30 janvier 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le schéma régional d'Organisation des Soins – Projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision modificative « n° 2016 – fenêtres n° 2 du 29 juillet 2016 » du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2016, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R. 6122-30, le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;

#### ARRETE

**Article 1** : Pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 octobre 2016, le bilan des objectifs quantifiés, en tant qu'il se rapporte aux demandes de créations et d'installations, est établi selon les tableaux figurant ci-après pour les activités de soins suivantes :

- Médecine,

- Hospitalisation à domicile,

**MEDECINE :**

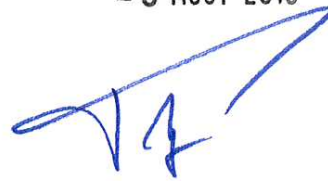
Territoire de santé	Activité	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Médecine	7	7	NON
Hautes Alpes	Médecine	6	6	NON
Alpes Maritimes	Médecine	24	23	NON
Bouches du Rhône	Médecine	41*	36*	NON
Var	Médecine	19*	17*	NON
Vaucluse	Médecine	14	14	NON

(\*) Dont HIA

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera affiché jusqu'au 31 octobre 2016, au siège de l'Agence régionale de santé, et des délégations territoriales.

**Article 3** : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le - 3 AOUT 2016



**Paul CASTEL**



# ARS PACA

R93-2015-04-14-001

Arrêté ARS/LR-ARS PACA portant modification de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
multi-sites exploité par la SELARL "UNIBIO" sise 490,  
rue Yves Sigal-30000 NIMES-

**ARRETE ARS-LR / ARS PACA 2015-634**

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL UNIBIO à NIMES.**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon,**

- Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté conjoint ARS-LR et ARS-PACA n° 2012-1478 du 26 octobre 2012 modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites enregistré sous le numéro 30-116, numéro FINESS EJ 300013299, exploité par la SELARL UNIBIO sis 490 rue Yves Sigal 30000 NIMES ;



le courrier du COFRAC du 04 octobre 2013 informant le laboratoire de biologie médicale qu'il satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option A2) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015099-0002 du 14 avril 2015 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux dénommée SELARL UNIBIO sise 490 rue Yves Sigal à 30000 NIMES ;

Vu le dossier déposé le 18 février 2015 par Monsieur Arnaud LONGUET, biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL UNIBIO sise 490 rue Yves Sigal à NIMES 30900 en vue de la fermeture du site du laboratoire de biologie médicale implanté 5 rue de la République et de l'ouverture d'un site au 6 avenue des Alpilles à Saint-Martin-de-Crau 30310 ;

Vu la demande de pièces complémentaires du 01 avril 2015 ;

Vu les pièces complémentaires réceptionnées le 02 avril 2015 ;

Considérant que lors de l'Assemblée Générale mixte des associés du 29 janvier 2015, les associés de la SELARL UNIBIO ont décidé de la fermeture du site du laboratoire de biologie médicale 5 rue de la République et de l'ouverture d'un site au 6 avenue des Alpilles à Saint-Martin-de-Crau 30310 ;

### ARRETE

Article 1er : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, le laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELARL UNIBIO N° FINESS EJ 300013299 dont le siège social est situé 490 rue Yves Sigal 30000 NIMES, est autorisé à fonctionner sur les 17 sites suivants :

1	490 rue Yves Sigal 30000 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013331
2	7 avenue Feuchères 30000 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013307
3	20 bis rue Vincent 30320 Marguerittes, ouvert au public, n° FINESS : 300013315
4	35 avenue Jean Jaurès 30900 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013323
5	6 plan de la Cour 13200 Arles, ouvert au public, n° FINESS : 130039217
6	45 avenue Carnot 30100 Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013505
7	22 rue de la République 30500 Saint-Ambroix, ouvert au public, n° FINESS : 300013513
8	6 rue Roger Salengro 13210 Saint-Rémy-de-Provence, ouvert au public, n° FINESS : 130040207
9	13 rue Pasteur 30110 La Grand-Combe, ouvert au public, n° FINESS : 300013976
10	218 avenue Jean Moulin 30380 Saint-Christol-lès-Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013984
11	<b>6 avenue des Alpilles 13310 Saint-Martin-de-Crau, ouvert au public, n° FINESS : 130017601</b>
12	2 rue Pierre Brossolette 13200 Arles, ouvert au public, n° FINESS : 130015910
13	6 boulevard Jean Jaurès 30140 Anduze, ouvert au public, n° FINESS : 300013992
14	Lot n° 3 Zac du Petit Verger 30190 La Calmette, ouvert au public, n° FINESS : 300014099
15	12 place des Martyrs de la Résistance 30100 Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013539
16	41 rue du Lac Résidence « Les Arcades II » 30260 Quissac, ouvert au public, n° FINESS : 300013497
17	85 boulevard des Français Libres 30900 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013521

ARS Languedoc – Roussillon  
26-28 Parc Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel CS 30001  
34067 Montpellier Cedex 2  
Tél : 04 67 07 20 07 – Fax 04 67 07 20 08

ARS Provence Alpes Côte d'Azur  
132, Boulevard de Paris – CS 50039  
13331 Marseille Cedex 03  
Tél. : 04 13 55 80 10- Fax : 04 13 55 80 40

es biologistes médicaux coresponsables exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale sont :

- Monsieur Dominique ACHARD, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Arnaud LONGUET, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Ivan MONNERET, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Bruno POIREY, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Nicolas SCHLUP, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Frédéric FABRE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Pierre-Antoine ALFONSI, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Karine BLANC, biologiste médical, pharmacien,
- Mademoiselle Frédérique BEBIN, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Michel CABROL, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Frédéric CHARRIER, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Olivier MOREAU, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Muriel BALAVOINE, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Christian GAILLARD, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Thierry GEORGES, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Hatim LAMARTI, biologiste médical, pharmacien,
- Mademoiselle Marie GRANDHOMME, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Laurent DEQUEN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Guy JOURDAN, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Benjamin MARSON, biologiste médical, pharmacien,
- Mademoiselle Catherine PASCHE, biologiste médical, pharmacien,
- Mademoiselle Martine BONIDAN, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Catherine DUMET, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Brigitte MAURIN, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Marie-Claire FORNARO, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-Pierre FAYON, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Yannick DAUMAS, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-Pierre FINIELZ, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Patrick LOCHERON, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Yves RICHARD, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Sophie GARROS, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Catherine GUERS, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Céline D'UVA, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Christian SERRES, biologiste médical, pharmacien.

**Article 2 :** Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL UNIBIO devra être déclarée aux Agences régionales de santé du Languedoc-Roussillon et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié au représentant légal de la SELARL UNIBIO. Une copie est adressée aux :

- Préfets du département du Gard et des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Présidents du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins du Gard et des Bouches-du-Rhône,
- Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard et des Bouches-du-Rhône,
- Directeurs de la Mutualité Sociale Agricole du Gard et des Bouches-du-Rhône,
- Directeurs du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon et de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Directeur Général du Comité Français d'Accréditation.

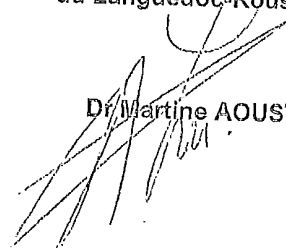
ARS Languedoc - Roussillon  
26-28 Parc Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel CS 30001  
34067 Montpellier Cedex 2  
Tél : 04 67 07 20 07 - Fax 04 67 07 20 08

ARS Provence Alpes Côte d'Azur  
132, Boulevard de Paris - CS 50039  
13331 Marseille Cedex 03  
Tél. : 04 13 55 80 10- Fax : 04 13 55 80 40

**Article 5 :** Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon et le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MONTPELLIER, le 14 avril 2015

Le directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
du Languedoc-Roussillon,

  
Dr Martine Aoustin

Le directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

  
Paul Castel

ARS Languedoc – Roussillon  
26-28 Parc Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel CS 30001  
34067 Montpellier Cedex 2  
Tél : 04 67 07 20 07 -- Fax 04 67 07 20 08

ARS Provence Alpes Côte d'Azur  
132, Boulevard de Paris – CS 50039  
13331 Marseille Cedex 03  
Tél. : 04 13 55 80 10- Fax : 04 13 55 80 40

ARS PACA

R93-2016-08-04-001

ARRETE INTERREGIONAL SIOS n°2016 Bilan Oqos 1  
FENETRES du 1er septembre au 30 octobre 2016

Réf : DOS-0716-5145-D



**ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LES  
ACTIVITES DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES  
INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT  
DES GRANDS BRULES, GREFFES D'ORGANES ET GREFFES DE CELLULES  
HEMATOPOIETIQUES**

Prévues par les articles R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° et 13°) du code de la santé publique

**AR. SIOS n° 2016 Bilan OQOS 1**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon Midi  
Pyrénées ;**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**VU** le code de la santé publique notamment ses articles L 6122-1 et suivants, les articles R 6121-2 et  
R 6122-25, R 6122-29, et D 6121-11 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé  
et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21  
juillet 2009 susvisée ;

**VU** la loi n° 2009-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet  
2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPILET en qualité de  
directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de  
directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2013 des directeurs généraux des agences régionales de santé Corse, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur définissant les territoires composant l'interrégion sud méditerranée pour les activités relevant du schéma interrégional d'organisation des soins ;

VU l'arrêté n° 2014073-0001 des directeurs des agences régionales de santé de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 4 avril 2014, fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'inter région Sud Méditerranée 2014-2018 ;

VU l'arrêté SIOS 2016 du 21 juillet 2016 des directeurs des agences régionales de santé de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant, pour l'année 2016, le calendrier et la période de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, et activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organe et greffes de cellules hématopoïétiques prévues par l'article R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° et 13°) du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-30 du code de la santé publique « Lorsque cette période (de dépôt) est commune à plusieurs régions, les directeurs généraux des agences régionales de santé ayant fixé le schéma interrégional arrêtent en commun le bilan relatif aux territoires de santé compris dans ce schéma. » ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Pour la 1<sup>ère</sup> période de dépôt de l'année 2016, ouverte du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 octobre 2016, le bilan des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations, est établi selon les tableaux ci-joints, figurant en annexe, pour l'activité de soins de :

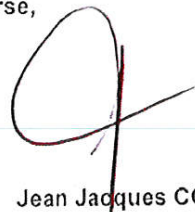
- Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie,
- Traitements des grands brûlés,
- Chirurgie cardiaque,
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques,
- Neurochirurgie.

**ARTICLE 2** : Un recours hiérarchique peut être exercé contre la présente décision auprès du ministre en charge de la santé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3** : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées, le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que le directeur de l'organisation et de la qualité de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des régions Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

Fait, le **04 AOUT 2016**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse,



Jean Jacques COIPLÉ

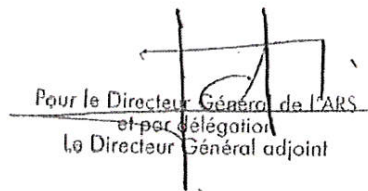
La directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées,



Monique CAVALIER

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Paul CASTEL



Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie

Bilan de l'offre de soins			
Inter région Sud Méditerranée	Sites et nombre d'implantations d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie		
	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables oui / non
Corse	0	0	non
Languedoc-Roussillon	1	1	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	4	non



Activité de soins « Traitement des Grands Brulés »

Bilan de l'offre de soins			
Inter région Sud Méditerranée	Sites et nombre d'implantations d'activités « <i>Traitement des Grands Brulés</i> »		
	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables  oui / non
Corse	0	0	non
Languedoc-Roussillon	1	1	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2*	2*	non

- Dont hôpital d'instruction des armées

Activités « Chirurgie cardiaque »

Inter région Sud Méditerranée	Chirurgie cardiaque de l'adulte			Chirurgie cardiaque pédiatrique		
	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
			oui /non			oui /non
Inter région	7	8		1	1	
Corse	0	0	non	0	0	non
Languedoc - Roussillon	3	4	non	0	0	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	4	non	1	1	non

### Activité de soins de greffes d'organes

Greffes rénales adultes			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes rénales enfant			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes rein pancréas			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	0	0	Non
Total Interrégion	1	1	/

Greffes cardiaques			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes cardio-pulmonaires			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	2	2	/

Greffes pulmonaires			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	2	2	/

Greffes hépatiques adultes			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes hépatiques enfants			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	1	1	Non
Total Interrégion	1	1	/

Greffes intestinale			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	1	1	Non
Total Interrégion	1	1	/

**Greffes de cellules souches hématopoïétiques**

Activité	Adultes		Nouvelles demandes recevables oui / non	Enfants		Nouvelles demandes recevables oui / non
	SIOS	bilan sites autorisés		SIOS	bilan sites autorisés	
Territoire de santé						
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Languedoc Roussillon	1	1	NON	1	1	NON
PACA	2	2	NON	1	2	NON
Total interrégion	3	3	NON	3	3	NON

Activité de soins de Neurochirurgie

Activité de neurochirurgie			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	1	1	Non
Languedoc Roussillon	4	4	Non
PACA	5	5	Non
Total Interrégion	10	10	/

Activité de neurochirurgie fonctionnelle cérébrale			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	2	2	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	4	4	/

Activité de radio chirurgie intracrânienne et extra-crânienne en conditions stéréotaxiques			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	2	2	Non
PACA	3	3	Non
Total Interrégion	5	5	/

Activité de neurochirurgie pédiatrique			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/



ARS PACA

R93-2016-08-02-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent  
SAUZE

*Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent SAUZE*

Marseille, le **2 AOUT 2016**

SJ-0716-5267-D

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### **Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire modifié par le décret n° 2016-278 du 8 mars 2016 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire ;





Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent SAUZE en qualité de directeur délégué aux politiques régionales de santé ;

Vu la décision arrêtant le schéma d'organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiée par décision du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté du 16 mars 2016 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul CASTEL, directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent SAUZE, directeur délégué aux politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions dévolues à sa direction.

Cette délégation comprend l'ensemble des actes et décisions concernant l'élaboration et le suivi du projet régional de santé, la stratégie financière y compris les décisions qui engagent financièrement l'Agence, les contrats et conventions avec les partenaires de l'Agence, les études, enquêtes et le PMSI, la démocratie sanitaire, à l'exception des actes suivants :

a) Actes relatifs au projet régional de santé :

- les avis de publication du projet régional de santé et de ses composantes ;
- les arrêtés fixant le projet régional de santé et ses composantes ;

b) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent SAUZE, délégation de signature est donnée à :

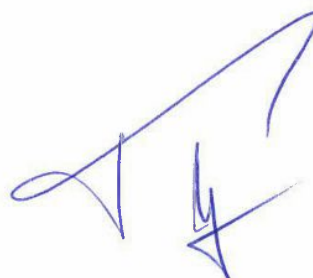
- Madame Marion CHABERT, responsable du département études et projets pour les actes et décisions de gestion courante inférieurs à 25 000 € de la direction déléguée aux politiques régionales de santé, y compris ceux engageant financièrement l'Agence, hors Fonds d'Intervention Régional ;
- Monsieur Philippe RAOUL, responsable du département des systèmes d'information de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les actes et décisions de gestion courante relatifs au département des systèmes d'information, y compris ceux engageant financièrement l'Agence dont les achats et contrats d'un montant inférieur à 25 000 €.

**Article 4 :**

Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint, Monsieur Laurent SAUZE, directeur délégué aux politiques régionales de santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de cette publication.



**Paul CASTEL**

ARS PACA

R93-2016-08-02-002

Décision du DGARS déterminant la participation  
employeur - RIE 42 RUFFI

*Décision participation employeur RIE 42 RUFFI*

## DECISION

### Du directeur général déterminant la participation employeur par tranche indiciaire pour ses personnels déjeunant dans le Restaurant Inter-Entreprises 42 RUFFI

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionale de santé ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la constitution d'une association dénommée « Association des Utilisateurs du RIE 42 RUFFI » en date du 21 juillet 2016, date de signature des statuts ;

Vu le règlement intérieur adopté par l'Assemblée générale ordinaire de l'Association des Utilisateurs du RIE 42 RUFFI qui a pour objet de préciser les règles de fonctionnement internes de l'Association définie par ses statuts et notamment son article 3-2-1 ;

Vu le contrat de prestations de service de restauration signé entre l'Association des Utilisateurs du RIE 42 RUFFI et ELIOR Entreprises ;

Vu la convention de mise à disposition des espaces RIE par ANF Immobilier au profit de l'Association des Utilisateurs du RIE 42 RUFFI ;

Vu le contrat de mandat de gestion signé entre BNP Paribas et l'Association des Utilisateurs du RIE 42 RUFFI lui permettant d'assurer la gestion et le bon fonctionnement du restaurant inter-entreprises ;

Vu le bulletin d'adhésion conclu entre l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, ELIOR Entreprises et l'Association des Utilisateurs du RIE 42 RUFFI ;

## FIXE

### Article 1 : Prix de la prestation

Le prix total de chaque repas est fixé à 10,10 € TTC à la date du 4 août 2016, date d'ouverture du RIE 42 RUFFI.

### Article 2 : Contribution financière de l'ARS PACA

La participation de l'ARS PACA est déterminée sous la forme d'une contribution financière forfaitaire accordée pour chaque repas pris par son personnel.

Cette participation sera d'un montant qui varie suivant l'Indice brut, d'où deux listes « A et B » avec un indice de référence (listes A & B jointes à la présente décision) :

- La participation s'élève à 5,36 € TTC pour les agents dont l'indice brut est supérieur à l'indice de référence : LISTE A
- La participation s'élève à 6,40 € TTC pour les agents dont l'indice brut est supérieur à l'indice de référence : LISTE B

Article 3 : date d'effet

La présente décision prend effet à la date du 4 août 2016.

Fait à Marseille, le 2 août 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Provence Alpes Côte d'Azur,



Paul CASTEL

LISTE A / AGENTS ARS PACA

ABOU KAIS Samer
AGOPIAN Elodie
AGORRETA Thierry
AGOUDJIL Nadia
AGUILAR Marie Pierre
AILLAUD Mireille
ALIX Emmanuel
AINOUZ Sylvie
ALOYAN Josiane
AMATO Chantal
ANDRIEU-SEMMELE Muriel
ANFOSSI Guy
ANTON Claude
AOUZIR Hacène
ARMENGAUD Alexis
ARZOUMIAN Isabelle
ASSAYAH Sandrine
AVRIL Jérôme
BADUEL Julia
BARBIER Sandra
BARRAUD Céline
BARRIERES Christophe
BARTHE Jean Michel
BARTHELEMY Muriel
BASSE Hubert
BASSO Stéphanie
BEDRANI Zahia
BELAÏD Boumédienne
BELLEUDY Martine
BELLESORT Emmanuel
BEAUGER Davy
BERETTI Noëlle
BERETTI Sophie
BERTOCCHIO Hélène
BLANES DE CANECAUDES Jocelyne
BLANQUET Françoise
BONNABEL Florence
BONSIGNOUR Annick
BORINGER Patricia
BOSCHER David
BOUALAM Aouda
BOURDELON Pascale
BOUREL François
BOURGEOIS Valérie
BOURGEOIS Ernest
BRANDT Joël
BREMOND Francis
BRUTINEL Michèle
BUONSIGNORI Cathy
BUSSERON Jean-Michel
CAM Cécile
CAMOIN Emmanuelle
CASTANER Nathalie
CASTELLI Claudie
CAYOL Corinne
CHABERT Marion
CASSAN, Christine
CHAFFAUT, Christine

## LISTE A / AGENTS ARS PACA

CHARDON Marc
CHARLES Louise
CHEVALIER Martine
CHENET Joëlle
CHIARA Michel
CHIOUB Céline
CHRISMENT Nelly
CILIA-LACORTE Angélique
CLEMENT Laurence
COHEN Hélène
COLLOMP Régis
CONTE Emmanuelle
COORNAERT Nathalie
CORUBLE Gérard
COSTA Muriel
COTTET Françoise
COULON Laurence
COULON Olivier
COUSTES Françoise
CRIADO Maria
CROZE Sylvie
CURTO Christophe
DAGORNE Renaud
DAMIANI Bernard
DARMON-BASTIANINI Colette
DASSONVILLE, Fabrice
DAVOULT Gérard
DECAMPENAIRE Josiane
DELAFONTAINE Sandrine
DEMAILLY Pénélope
DEYME Brigitte
DROUET Valérie
DUBREUCQ Véronique
DUBUT Eric
DUMONT Marie Claude
EGEA Hélène
ESCOBAR Violette
EYMELOUD Camille
ESPOSITO Corinne
ETTORI, Florence
EXERTIER Nadège
EYNAUD Nicole
FABING Frédéric
FALAISE Sylviane
FALIP Evelyne
FEMENIA Patricia
FLOCH Carine
FONTAINE Jérôme
FONTAINE, Mireille
FRANKE Florian
FROMENT Hervé
GAFFET Patrice
GALLINE Benoit
GATHION, Stéphanie
GAUDIN Clément
GAUTHIER Dominique
GARCIA Aline
GELIN Anthony

03/08/2016

2/6

LISTE A / AGENTS ARS PACA

GERAKIS Laurence
GERMAIN-CLEMENT Aleth
GIANFERMI Thierry
GIMEL-HAMZA Marie France
GIORGIS Nathalie
GIRARD Sylvie
GIRARD-CALMELS Françoise
GIROUIN Camille
GODIO Audrey
GOSSE Jean Philippe
GRIMALDI-MONNOYER Charlotte
GRUIT Martine
GUIGON Ghislaine
GUIGOU Valéry
GUILLEMIN Marie-Aleth
GUILLOUX Marie-Paule
HADJI Karine
HELARY Jean Luc
HILMANN Laurence
HUBAC Laurence
HUET Karine
HURET Thibaut
IBORRA Jean François
ISAR Laurence
JACQUEME Béatrice
JACQUES Elisabeth
JEAN Evelyne
JIVKOVITCH Jean Michel
KAHTANE Wafâa
KAPLANSKI Georges
KEFTI Karim
KESSALIS Nicole
KUMARESAN Kumar
L'HUILLIER Bernadette
LADET Christian
LAFFONT Dominique
LANCREROT Sarah-Line
LANGLAIS Marie-Madeleine
LAPALUS David
LARIDA Catherine
LASALLE Jean Luc
LAURENT Astrid
LAVOISIER Olivier
LAZREG Leila
LEBAILLIF Thérèse
LEHT Anne Cécile
LLOBREGAT Paola
LOGGER Katia
LOPEZ Marie
LOPRESTI Brigitte
LOSCHI Alain
LOQUET Ludovique
LUCIEN Franck
MACQUIN Marie Angèle
MAILLAN Aurélie
MAINGAULT Maud
MANSILLA Jean Claude
MAJDOUB Sonia



LISTE A / AGENTS ARS PACA

MALFAIT Philippe  
MANGION LERDA Sandrine  
MANTEY Karine  
MARCANGELI, Fabien  
MARI Gérard  
MARQUIS Danielle  
MARRE Fabien  
MASINI Brigitte  
MATHON-GRENET Philippe  
MASSIOT Nathalie  
MERABET Salah  
MERAT Grégory  
MEUR Hervé  
MIALANE Emilie  
MILARDI Gisèle  
MIROGLIO Nicole  
MISPELON Christine  
MOHAMMEDI Houria  
MOISSONNIER Brigitte  
MOLAS GALI Nathalie  
MONIER-BERTRAND Marion  
MONNIER Bérengère  
MORCIANO-BERDUGO Cécile  
MORETTI Jasmine  
MORLAND Rémy  
MOROT Louise  
MUNOZ RIVERO Manuel  
NABET Norbert  
NAULEAU Stève  
NAZAL, Martine  
NENGBI Dieudonné  
NINY Bouchra  
N'GUESSAN Régis  
NGUYEN Maria  
OHANESSIAN Brigitte  
OLIVIER-VIAL Franck  
OLMI Valérie  
ORSINI Dominique  
PASQUINI Aurélie  
PANZA Olivier  
PARLANTI Patricia  
PASCAL Laurence  
PELLISSIER Véronique  
PEILLARD Laurent  
PELLISSIER Myriam  
PERIN Béatrice  
PESCHET Isabelle  
PETIT Dominique  
PIANA Laurence  
PIREDDU Clémentine  
POGAM Caroline  
POLIGNANO Sylvie  
PONTAL Olivier  
POTIER Claude  
POUCET-LEPOIVRE Hélène  
PRIETO, ZAKIA  
PRATS Karine  
PUJOL Marie Pierre

LISTE A / AGENTS ARS PACA

PUJOL Céline
QUELIN Nathalie
QUITSCHULA Annick
RAIDIN Geneviève
RALLO Stéphanie
RAMPAL Jean Marcel
RAOUL Philippe
RAVAZZA Clélia
RE Jean-Luc
RENARD Lydie
RIFF Hugues
RIOS Sophie
RIZZI Jeanne
ROBINEAU Catherine
ROCHELEMAGNE Martine
ROGERIE François
ROMIEU Sylvie
RONDET Michèle
ROSE Catherine
ROUSSET Jérôme
ROVELLO Marie Paule
RUIZ Daniel
SAADOUN Georges
SALOME Myriam
SALOMON Thomas
SAMMARCO Philippe
SANTUCCI Chantal
SASSONE Stéphanie
SAUZE Laurent
SAVAILL Marie Christine
SAVARD-CHAMBARD Sylvie
SCALABRINO Stéphane
SCHWEINGRUBER Jenny
SEF ALI Rahma
SEGOND Delphine
SEGURA Marie Thérèse
SILVY Philippe
SIMON Laurent
SIX Caroline
TAGLIAFERRO Thierry
TARIN Faustine
TARTONNE Antony
TERRIEN Hervé
TERRIEN Nathalie
TESTON Eric
THEBAUD Frédéric
THOMAS Jean Pierre
TOMAS Y REIG Union
TONNAIRE Géraldine
TONNER Christophe
TRABAUD Karine
UNAL Vincent
VALDEZ Anthony
VALTON Sylvie
VAN DE VONDELE Caroline
VAN DEN BOSCH Noëlle
VANEL Ariane
VASSEROT Thomas

03/08/2016

5/6

**LISTE A / AGENTS ARS PACA****VAUTIER Anne-Laure****VEDRINES Geneviève****VERNA Magali****VESTER Christine****VIGOUROUX Chloé****VILLARUBIAS Marie Pierre****VINAIXA Manuel****VINCENT Nicole****VOUTIER Nathalie****WAWRZYNKOWSKI Isabelle****WILLIAM Anne Marie****WOILTOCK Frédéric****ZACCARDELLI, Sébastien****ZERR KELLER Christine****Nombre total d'agents concernés****304**

## LISTE B / AGENTS ARS PACA

ALATI, Michèle
ALIAS André
ARDOIN Philippe
AUDIER Anne Marie
BAHOU Latifa
BALDACCHINO Nicole
BARQUERO Delphine
BARRA Laurent
BEDDIAFI, SIHEM
BELARDI Béatrice
BENETEAU Joëlle
BILLAUEDEL-GACCIO Aimée
BLANVILLIAN Carole
BOILON Michèle
BONNET Nathalie
BOULON Véronique
BOURAS Christine
BOURRELLIER Sylvie
BUSSERON Manon
BUSSY Michel
CALVET Jean Pierre
CARUANA Alexandra
COQUILHAT Odile
COUVREUR Raphaële
DA LUZ ALMEIDA Elisabeth
DARELLIS Danièle
DENIAU Joel
DUQUESNE Christelle
FAVIER Corinne
FOUCHER Sylvie
FUCHET, Serge
GARCIA Aline
GERMAIN Floriane
GIANFERMI Sylvie
GIRON Sandra
GOUABEAU Nancy
HAMELET Sandrine
HYLANDS Nadia
IGNASSE Victorien
JADDIG Khadija
JEAN-JACQUES, Sabin
KADDOUR Sarra
LARDOT Lucas
LEGRAND, Joy Morgan
LEMASSON Céline
LEMOINE Coralie
LETAILLEUR André
LAVALL Luc
LIVERT Alexandra
LUCCHINACCI Charles
MAILLEBUAU Ghislaine
MANSILLA Jean Claude
MARCHAND Elodie
MARTI Patricia
MARTIN Florence
MARTIN Julie
MASOTTA Alexandre
MATOUG Nadia

**LISTE B / AGENTS ARS PACA**

MATOUG Sabry
MENTION Christophe
MEUNIER Eric
MILARDI Françoise
MILLE Karine
MIROGLIO Christiane
MROIVILI Ramata
MULLERI Cyndy
OFFREDO Cécile
ORENES Cyrielle
PEREZ Marie
PESCE Sophie
PROCUREUR Martine
RACHEDI Kheira
RAIMOND Alexandre
ROCCA Serge
ROLLAND, Isabelle
ROUAUD Tamsin
ROUX Nicole
ROUX Murielle
SALVAGGIO Stéphane
SALVATI Serge
SAVI Sonia
SCARPACI Joëlle
SEE Charessa
SICCO Sonia
SINGELLOS Elisabeth
SMERANI Florence
THEBAUD Mehdi
TORRES Malika
VERNIER, Olga
VILLALONGA Nathalie
YRIUS Marie Zette
ZAMMIT Philippe

Nombre total d'agents concernés

95

# DRDJSCS

R93-2016-08-03-001

Arrêté portant agrément de ALES – Association pour le Logement et l’Entraide des Salariés au titre de l’article de l’article L365-3 du code de la construction et de l’habitation pour les activités d’ingénierie sociale, financière et technique qu’elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

---

## ARRÊTÉ

---

Portant agrément de ALES – Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés au titre de l'article de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation,
- VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** le dossier transmis par le représentant légal de de ALES – Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés et déclaré complet,
- VU** l'avis favorable de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU** l'arrêté du 18 juillet 2016 portant délégation de signature de Monsieur Philippe POTTIER, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur par intérim ;

## A R R Ê T É

### ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, ALES – Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés, sis 1 square Chaptal – 92309 LEVALLOIS-PERRET, est agréé pour les activités

- 1 -

d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a - les activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- b - l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- d - la recherche de logements adaptés ;
- e - la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

#### **ARTICLE 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 3 Août 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

#### **ARTICLE 3 :**

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

#### **ARTICLE 4 :**

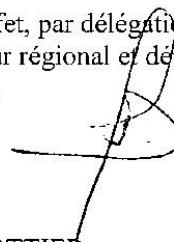
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris - 7 rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

#### **ARTICLE 5 :**

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 3 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur régional et départemental  
par intérim,



Philippe POTTIER



# DRDJSCS

R93-2016-08-03-002

Arrêté portant agrément de SOLiHA – Solidaires pour l’Habitat au titre de l’article de l’article L365-3 du code de la construction et de l’habitation pour les activités d’ingénierie sociale, financière et technique qu’elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

---

## ARRÊTÉ

---

Portant agrément de SOLiHA – Solidaires pour l'Habitat au titre de l'article de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de SOHiLA, Solidaires pour l'Habitat et déclaré complet,
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 18 juillet 2016 portant délégation de signature de Monsieur Philippe POTTIER, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur par intérim ;

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, SOLiHA – Solidaires pour l'Habitat, sise L'Estello, 1 chemin des Grives – 13383 Marseille, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- 1 -

- a - les activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- b - l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- d - la recherche de logements adaptés ;
- e - la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

### **ARTICLE 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 3 Août 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### **ARTICLE 3 :**

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### **ARTICLE 4 :**

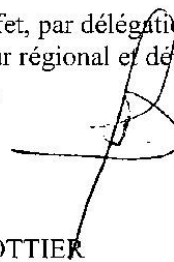
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris - 7 rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

### **ARTICLE 5 :**

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 3 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur régional et départemental  
par intérim,



Philippe POTTIER

# DRDJSCS

R93-2016-08-03-003

Arrêté portant agrément de SOLiHA – Solidaires pour l’Habitat au titre de l’article L365-4 du code de la construction et de l’habitation pour les activités d’intermédiation locative et gestion locative sociale qu’elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

---

## ARRÊTÉ

---

Portant agrément de SOLiHA – Solidaires pour l'Habitat au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de SOHiLA, Solidaires pour l'Habitat et déclaré complet,
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 18 juillet 2016 portant délégation de signature de Monsieur Philippe POTTIER, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur par intérim ;

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, SOLiHA – Solidaires pour l'Habitat, sise L'Estello, 1 chemin des Grives – 13383 Marseille, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- b- la location de logements en vue de leur sous location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs autres que des morales, sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- c- la location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT ;
- d- la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- e- les activités de gestion immobilière en tant que mandataire ;
- f- la gestion de résidence sociale.

## **ARTICLE 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 3 Août 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **ARTICLE 3 :**

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

## **ARTICLE 4 :**

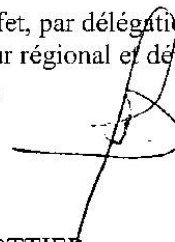
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris - 7 rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

## **ARTICLE 5 :**

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 3 Août 2016

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur régional et départemental  
par intérim,



Philippe POTTIER

# DRJSCS PACA

R93-2016-07-26-013

Arrêté portant subdélégation pour l'ordonnancement des recettes et dépenses de M. Philippe POTTIER directeur régional et départemental par intérim de la jeunesse, des

*Arrêté portant subdélégation pour l'ordonnancement des recettes et dépenses de M. Philippe POTTIER directeur régional et départemental par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence Alpes Côte d'Azur à M. Didier MAMIS directeur départemental délégué des Bouches du Rhône*

**des Bouches du Rhône**



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE LA REGION PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR

---

Arrêté portant subdélégation de signature à **Monsieur Didier MAMIS** et aux principaux cadres de la direction départementale déléguée pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
- Vu** l'avis de vacance du poste de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur publié au Journal officiel du 26 juin 2016,
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 11 juillet 2016 chargeant Monsieur Philippe POTTIER, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Côte d'Azur de l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur,
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du



Rhône, en date du 18 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Philippe POTTIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, en date du 25 juillet 2016 portant délégation à M. Philippe POTTIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur Didier MAMIS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes Côte d'Azur par intérim ;

## A R R E T E :

### ARTICLE 1 :

La délégation de signature du Préfet donnée à Monsieur Philippe POTTIER en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur par intérim telle que prévue dans l'arrêté visé en référence est conférée à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la DRDJSCS pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

Programme	N° de programme
Handicap et Dépendance (MDPH et Lutte contre la maltraitance)	157
Protection maladie	183
Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	304

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

### ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier MAMIS**, la délégation de signature sera exercée par Madame Josiane REGIS, directrice départementale déléguée adjointe.

Subdélégation est donnée à Madame Catherine PIERRON et à Madame Annie VALENTE, à l'effet de valider les demandes d'achat et de subvention enregistrées au sein de Chorus formulaire.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté n° 93-2016-07-19-007 du 19 juillet 2016 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale par intérim, le directeur départemental délégué et la directrice départementale déléguée adjointe ainsi que les agents ci-dessus désignés, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

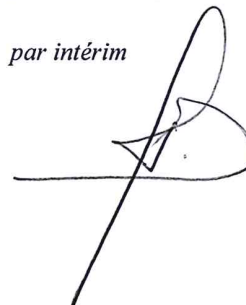
Fait à Marseille, le 26 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur régional et départemental

de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

*par intérim*

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a diagonal stroke extending downwards and to the left.

Philippe POTTIER